

### 1. Identification

Identificateur du produit :	SUPER DÉCAPANT ORIGINAL
Code :	1004 - 1020 -1205
Fournisseur :	Distribution J. Des Serres Inc. 619, rue du Luxembourg Granby, (Québec) J2J 2V2
Téléphone :	450 770-2948
Numéro d'appel d'urgence :	450 770-2948
Heures disponibles :	8h-17h du lundi au vendredi
Usage recommandé :	Décapant de peinture, vernis et colle
Restrictions d'utilisation :	Ne pas utiliser sur autre surface

### 2. Identification des dangers

Mention d'avertissement : DANGER

Classification du produit :



Cancérogénicité-Catégorie 1B. Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique-Catégorie 1. Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées-Catégorie 1. Toxicité pour la reproduction-Catégorie 1B.

Toxicité aiguë - orale-Catégorie 4. Irritation cutanée-Catégorie 2. Irritation oculaire-Catégorie 2A. Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique-Catégorie 3 Effets narcotiques.

**Mentions de danger :**

- Peut provoquer le cancer.
- Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central).
- Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon, foie et rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Nocif en cas d'ingestion.
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Provoque une irritation cutanée.
- Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

### Conseils de prudence

**Prévention :** Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs et aérosols. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs et aérosols. Se laver soigneusement les mains après manipulation et toute autre partie du corps qui aurait été exposée au produit. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage.

**Intervention :** EN CAS D'INGESTION : Appeler un médecin. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS

## SUPER DÉCAPANT ORIGINAL

**D'INHALATION :** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical. **EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée :** Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Stockage :** Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

**Élimination :** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.

**Autres dangers :** Poison par voie intraveineuse. Modérément toxique par voies intraveineuse et intrapéritonéale.

Voir l'information toxicologique, section 11

### 3. Composition/information sur les ingrédients

No	No CAS	Nom commun et les synonymes	Concentration % (p/p)
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	65.00 - 85.00
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	5.00 - 10.00
3	8052-41-3	Solvant Stoddard	2.90
4	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	2.20

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

### 4. Premiers soins

**En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche de données de sécurité du produit soit accessible.**

**Contact oculaire :** Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

**Contact cutané :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**Inhalation :** Emmener la personne qui a été exposée dans un endroit bien aéré. Garder cette personne au chaud et allongée. Détachez les vêtements serrés tels que col, cravate ou ceinture. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

**Ingestion :** En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

**Symptômes :** Euphorie et désorientation. Les principaux symptômes observés lors d'un intoxication sont des céphalées, des nausées, des vomissements, de la faiblesse, une perte d'appétit, de la fatigue, des sueurs, de la fièvre, de la tachycardie et de la dyspnée. Dans les cas les plus graves, on rapporte des convulsions, un coma hyperthermique, des dommages hépatiques et possiblement la mort.

**Effets aigus et retardés :** Peut causer la dépression majeure du système nerveux central. Peut causer des dommages pulmonaires, hépatiques et rénaux. Irritation de modérée à grave des yeux et de la peau. Des altérations importantes de l'acuité visuelle et même la cécité.

**Note au médecin traitant :** Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés :** Utiliser des poudres chimiques sèches CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

**Agents extincteurs inappropriés :** Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

**Dangers spécifiques du produit dangereux :** Peut dégager des émanations dangereuses.

**Produits de combustion dangereux :** Monoxyde et dioxyde de carbone. Acide chlorydrique. Phosgène. Aldéhydes.

**Équipements de protection spéciaux et précaution spéciale pour les pompiers :** Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

**Précautions individuelles :** Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou si vous ne disposez pas de formation et de protection adéquate. Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Fermez toutes sources de chaleur et d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Équipements de protection et mesures d'urgence :** Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies navigables. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est répandu dans l'environnement. Utiliser un absorbant inerte ou des boudins de rétention en cas de grand déversement.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :** Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre ou de la vermiculite. Placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

### 7. Manipulation et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention :** Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il ne faut pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution adéquat fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conditions de sécurité relatives au stockage :** Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit adéquat et autorisé. Entreposer dans le contenant original dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière directe, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Garder le récipient hermétiquement fermé jusqu'à utilisation. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**Incompatibilités :** Les agents oxydants forts. Les bases fortes. Les métaux finement divisés (Ba, Be, Na, P, Al, Mg etc).

### 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Alberta

No	No CAS	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	200	262	250	328	N.D.	N.D.
3	8052-41-3	Solvant Stoddard	100	572	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
4	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	50	188	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

#### Colombie-Britannique

No	No CAS	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	25	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	200	N.D.	250	N.D.	N.D.	N.D.
3	8052-41-3	Solvant Stoddard	N.D.	290	N.D.	580	N.D.	N.D.
4	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	20	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

#### Ontario

No	No CAS	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
3	8052-41-3	Solvant Stoddard	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
4	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

### Québec

No	No CAS	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	50	174	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	200	262	250	328	N.D.	N.D.
3	8052-41-3	Solvant Stoddard	100	525	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
4	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	50	188	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

### Saskatchewan

No	No CAS	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	200	N.D.	250	N.D.	N.D.	N.D.
3	8052-41-3	Solvant Stoddard	100	N.D.	125	N.D.	N.D.	N.D.
4	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	50	N.D.	60	N.D.	N.D.	N.D.

### États-Unis

No	No CAS	Nom commun et les synonymes	DIVS NIOSH	Limites réglementaires			Limites recommandées	
				OSHA PEL		Californie / OSHA PEL	NIOSH REL	ACGIH® 2019 TLV®
				ppm	mg/m <sup>3</sup>	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 10 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	7990	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	6000	200	260	200 ppm (CT) 250 ppm (P) 1000 ppm	200 ppm (CT) 250 ppm	200 ppm (CT) 250 ppm
3	8052-41-3	Solvant Stoddard	20000	500	2900	100 ppm	350 mg/m <sup>3</sup> (P) 1800 mg/m <sup>3</sup> [15-min]	100 ppm
4	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	1885	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

DIVS : Danger immédiat pour la vie ou la santé

NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA : Occupational Safety and Health Administration

PEL : Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)

Californie / OSHA : California Division of Occupational Safety and Health

## SUPER DÉCAPANT ORIGINAL

REL : Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits)

ACGIH ® : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

TLV ® : Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

**Mesures d'ingénierie appropriées** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition aux contaminants en deçà des valeurs mentionnées. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

**Mesures de protection individuelle** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Yeux** : NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures.

**Mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Respiratoire** : Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

**Autres** : Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

**État physique** : Liquide

**Couleur** : Incolore

**Odeur** : Odeur éthérée

**Seuil olfactif** : 214

**pH** : Sans objet

**Point de fusion/congélation** : -97 °C (-142.6 °F)

**Point initial d'ébullition/ domaine d'ébullition** : 40 °C (104 °F)

**Point d'éclair** : Sans objet

**Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité** : Sans objet

**Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité** : Sans objet

**Température d'auto-inflammation** : > 400 °C (> 752 °F)

**Taux d'évaporation** : 4,3 (éther = 1)

**Tension de vapeur** : 3,49 mm de Hg à 20 °C

**Densité de vapeur** : > 1 (air = 1)

**Densité relative** : 1,211 kg/L à 20 °C (eau = 1)

**Solubilité dans l'eau** : Partiellement

**Coefficient de partage n-octanol/eau** : 0,0562

**Température de décomposition** : 120 °C (248 °F)

**Viscosité cinématique** : Non disponible

### 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité :** Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées.

**Stabilité chimique :** Le produit est chimiquement stable dans des conditions normales d'emploi.

**Risque de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation ni réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales d'utilisation.

**Conditions à éviter :** Tenir loin des produits incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Ce produit peut attaquer certains types de plastique, de caoutchouc ou de revêtements.

**Produits de décomposition dangereux :** Monoxyde et dioxyde de carbone. Acide chlorhydrique. Phosgène. Aldéhydes.

### 11. Données toxicologiques

No	No CAS	Nom commun et les synonymes	DL <sub>50</sub> orale mg/kg	DL <sub>50</sub> cutanée mg/kg	CL <sub>50</sub> ppmV pour 4h - gaz	CL <sub>50</sub> mg/l pour 4h - vapeurs	CL <sub>50</sub> mg/l pour 4h - poussières brouillards
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	1410	> 2000	S.O.	49.5	> 10.00
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	100	15800	S.O.	59.50	> 9.5
3	8052-41-3	Solvant Stoddard	> 5000	> 3000	S.O.	> 20.00	> 5.50
4	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	5600	12000	S.O.	30.15	> 7.50

**Voies d'exposition probables :** Ce produit est absorbé par les voies respiratoires, la peau et par les voies digestives.

**Symptômes :** Euphorie et désorientation. Les principaux symptômes observés lors d'un intoxication sont des céphalées, des nausées, des vomissements, de la faiblesse, une perte d'appétit, de la fatigue, des sueurs, de la fièvre, de la tachycardie et de la dyspnée. Dans les cas les plus graves, on rapporte des convulsions, un coma hyperthermique, des dommages hépatiques et possiblement la mort.

**Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme :** Peut causer la dépression majeure du système nerveux central. Peut causer des dommages pulmonaires, hépatiques et rénaux. Irritation de modérée à grave des yeux et de la peau. Des altérations importantes de l'acuité visuelle et même la cécité.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire ou cutané.

No	No CAS	Nom commun et les synonymes	CIRC	ACGIH	Mutagénicité	Effet sur la reproduction
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	2A	A2	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets mutagènes.	Tératogène expérimental.
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	4	A5	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets mutagènes.	Risque possible d'altération de la fertilité. Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

3	8052-41-3	Solvant Stoddard	3	A4	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets mutagènes.	Aucun effet démontré.
4	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	3	A4	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets mutagènes.	Il a un effet embryotoxique et/ou foetotoxique chez l'animal. Il peut causer des atteintes spermatiques chez l'animal.

### Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).

Groupe 2A : agent probablement cancérogène.

Groupe 2B : agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).

Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.

Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

### Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme.

Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.

Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.

Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme.

Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.

## 12. Données écologiques

No	No CAS	Nom commun et les synonymes	%	Persistant	Bio-accumulation	Toxicité
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	65.00 - 85.00	Oui	Non	Non
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	5.00 - 10.00	Oui	Non	Non
3	8052-41-3	Solvant Stoddard	2.90	Non	Oui	Oui
4	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	2.20	Oui	Non	Oui



No	No CAS	Nom commun et les synonymes	%	Ecotoxicité court terme	Ecotoxicité long terme	Effet sur environnement
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	65.00 - 85.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	5.00 - 10.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
3	8052-41-3	Solvant Stoddard	2.90	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
4	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	2.20	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.

### 13. Données sur l'élimination du produit

**Méthode de disposition :** Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Détruire selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

### 14. Informations relatives au transport

	TMD	DOT	IMDG	IATA
<b>Numéro UN</b>	1593	1593	1593	1593
<b>Désignation officielle de transport</b>	DICHLOROMÉTHANE EN SOLUTION	DICHLOROMÉTHANE EN SOLUTION	DICHLOROMÉTHANE EN SOLUTION	DICHLOROMÉTHANE EN SOLUTION
<b>Classe(s) de dangers relative(s) au transport</b>	6.1	6.1	6.1	6.1
<b>Groupe d'emballage</b>	III	III	III	III

#### États-Unis - Quantité rapportable (RQ)

No	No CAS	Nom commun et les synonymes	RQ lbs (kg)
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	1000 (454)
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	5000 (2270)
3	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	1000 (454)

### Autres informations

Polluant marin : Non

Exemption relatives aux quantités limitées : 5 L

En accord avec le règlement Canadien du Transport Routier des Marchandises Dangereuses, l'exemption 1,17 est utilisée lorsqu'applicable. Conformément à l'article 172.315 du 49 CFR, nous utilisons l'exemption des quantités limitées par voies terrestres et maritimes, si applicable.

Précautions spéciales : Sans objet

Autres exemptions : Sans objet

## 15. Informations sur la réglementation

### Canada

No	No CAS	Nom commun et les synonymes	%	LIS	LES	INRP
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	65.00 - 85.00	X		X
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	5.00 - 10.00	X		X
3	8052-41-3	Solvant Stoddard	2.90	X		X
4	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	2.20	X		X

### États-Unis

No	No CAS	Nom commun et les synonymes	%	TSCA	PROP-65	RTK
1	75-09-2	Chlorure de méthylène. Dichlorométhane	65.00 - 85.00	X	X	
2	67-56-1	Alcool méthylique. Méthanol	5.00 - 10.00	X	X	X
3	8052-41-3	Solvant Stoddard	2.90	X		X
4	108-88-3	Toluène. Méthyl benzène	2.20	X	X	X

Le client est chargé de déterminer le code EPI (équipement de protection individuelle) de ce produit.

La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD et au HazCom 2012.

## 16. Autres informations

Date : 2020-01-30

Version : 1

**Avis au lecteur :** Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Malgré que certains avertissements sont contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche.